



Fiche d'information : Révision de la loi sur les épidémies

Date :

29 novembre 2023

Résistance aux antimicrobiens et infections associées aux soins (IAS)

La résistance aux antibiotiques est une menace croissante à l'échelle mondiale. En raison de cette évolution, les substances antimicrobiennes sont de moins en moins efficaces. Pour y remédier, la révision partielle de la loi sur les épidémies prévoit l'introduction de nouvelles mesures de surveillance et de lutte contre la résistance aux antibiotiques. Elle prévoit également des mesures de prévention des infections associées aux soins (IAS), aussi appelées infections nosocomiales, dont certaines sont dues à des agents pathogènes résistants. Ces infections surviennent en lien avec le séjour et la prise en charge médicale dans un établissement de santé.

Stratégies Antibiorésistance et de lutte contre les infections nosocomiales

La résistance aux antibiotiques est un problème mondial qui touche les êtres humains, les animaux, l'agriculture et l'environnement. La stratégie nationale Antibiorésistance (StAR) mise en œuvre depuis 2016 par les quatre offices fédéraux OFSP, OSAV, OFAG et OFEV a pour objectif principal de garantir à long terme l'efficacité des antibiotiques pour la santé humaine et animale, à l'échelle suisse. Cette approche dite One Health (une seule santé) est décisive pour que les antibiotiques continuent d'être efficaces. La stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (stratégie NOSO), quant à elle, vise depuis 2016 à réduire le nombre d'infections contractées en Suisse dans les hôpitaux et dans les autres établissements de soins. Pendant la mise en œuvre des stratégies StAR et NOSO, de nombreuses bases importantes, telles que des recommandations et des directives, ont été élaborées afin de promouvoir l'utilisation appropriée des substances antimicrobiennes en médecine humaine. Les stratégies commencent à porter leurs fruits, par exemple en ce qui concerne l'utilisation appropriée des antibiotiques.

Introduction de nouvelles mesures de lutte et de surveillance

L'introduction de dispositions modérées dans la révision de la LEp doit maintenant permettre d'accroître le caractère contraignant des mesures recommandées, et d'améliorer la réalisation des objectifs des stratégies nationales contre la résistance aux antibiotiques et contre les infections associées aux soins. Les modifications principales suivantes sont prévues :

Prévention des infections associées aux soins

Lorsque des mesures uniformes au niveau national sont nécessaires ou si cela est indispensable pour garantir la sécurité des patients, le Conseil fédéral pourra désormais enjoindre aux hôpitaux, aux

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et italien.

cliniques et aux autres institutions sanitaires de prendre des mesures pour prévenir les infections associées aux soins, notamment le respect de certains processus opérationnels ou la concrétisation de programmes de surveillance. Les établissements de santé devront notamment implémenter dans leurs protocoles des modules d'intervention ou de surveillance.

Prévention des résistances antimicrobiennes

Une prescription correcte d'antibiotiques garantit un traitement efficace et protège les patients contre les effets secondaires indésirables. Elle contribue également à diminuer les résistances évitables aux antibiotiques.

Le Conseil fédéral pourra enjoindre aux hôpitaux, aux cliniques et aux autres institutions sanitaires de prendre diverses mesures, notamment d'introduire et de mettre en œuvre des programmes destinés à l'utilisation appropriée des substances antimicrobiennes (programmes « stewardship »), de mettre en place des programmes de dépistage appropriés des patients à risque ou d'informer les autres institutions sanitaires de la présence d'agents pathogènes lors du transfert de patients.

L'utilisation appropriée des antibiotiques doit également être renforcée dans le secteur ambulatoire, sans toutefois introduire des programmes de surveillance « stewardship » obligatoires. La condition de base est que le corps médical soit informé des dernières connaissances et des directives nationales actuelles concernant l'utilisation appropriée des antibiotiques. Ainsi, tous les médecins qui prescrivent des antibiotiques pourront être tenus de suivre une formation en la matière. Si, malgré ces mesures, des indices laissent penser que certains antibiotiques ne sont pas utilisés de manière appropriée à grande échelle ou que leur efficacité est mise en péril, le Conseil fédéral aura la possibilité de soumettre l'utilisation de certains antibiotiques, dans certaines situations et pour une durée déterminée, à une déclaration obligatoire, et, en dernier recours, d'édicter des conditions relatives à leur utilisation.

Surveillance de l'utilisation de substances antimicrobiennes

Pour mesurer le succès des mesures relatives à l'utilisation appropriée des antibiotiques, il est prévu que les hôpitaux et les assureurs-maladie (pour le secteur ambulatoire) déclarent l'utilisation des substances antimicrobiennes. Dans la mesure du possible, ces déclarations se feront au moyen des sources de données et des structures existantes, afin de limiter au maximum le travail supplémentaire.

Développement et mise à disposition d'antibiotiques

Outre le maintien de l'efficacité des antibiotiques, il est important d'améliorer la disponibilité d'antibiotiques efficaces et de la garantir à long terme. Des recherches intensives sur de nouvelles substances antimicrobiennes ont été menées dans le monde entier ces dernières années. Toutefois, trop peu de médicaments antimicrobiens sont développés et parviennent sur le marché.

La Confédération aura la possibilité de créer des incitations pour le développement et la mise à disposition d'antibiotiques. Ainsi, la recherche de nouveaux antibiotiques est encouragée en coordination avec les initiatives internationales et leur disponibilité est assurée en Suisse.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.